

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ DE DIRECTION
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le onze février,
A 9 heures,

Les membres du Comité de direction de la société 5A SOLUTIONS se sont réunis 2 ter Rue Marcel Doret Immeuble Burolines 31700 BLAGNAC.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jérôme AUDOUIT
- Monsieur Jérôme BERTIN
- Monsieur Thomas CASTILLON

Le Comité de direction réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Jérôme BERTIN préside la séance.

Monsieur Jérôme AUDOUIT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, Nitrosign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux et européens sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par Nitrosign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent acte ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre.

Le Président de séance rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cessions d'actions,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AGRÉMENT DE CESSIONS D'ACTIONS

Le Président expose au Comité de direction que, par demande en date du 2 février 2026, la société 3AXX, Monsieur Jérôme BERTIN et Monsieur Jérôme AUDOUIT ont soumis à l'agrément la cession de la totalité des actions leur appartenant dans la Société au profit de la société ABC HOLDING.

Il rappelle que par application de l'article 18 des statuts, le Comité de direction doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois qui suivent la demande.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction décide d'autoriser les cessions susvisées et d'agréer la société ABC HOLDING en qualité de nouvelle associée.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2026 :

Monsieur Thomas CASTILLON

Né le 28 novembre 1972 à BEAUVAIS (Oise). de nationalité française

Demeurant

Pour une durée illimitée

Le Comité de direction décide que, suite à sa nomination en qualité de Directeur Général de la société, le contrat de travail liant Monsieur Thomas CASTILLON à la société est suspendu à compter du 1^{er} février 2026, et ce, pendant le temps de l'exercice du mandat. Ledit contrat de travail retrouvera son plein effet en cas de fin du mandat de Directeur Général.

Monsieur Thomas CASTILLON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR THOMAS CASTILLON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Comité de Direction décide que Monsieur Thomas CASTILLON percevra une rémunération fixe mensuelle de 8 333,33 euros brut au titre de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1^{er} février 2026.

Il pourra en outre prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Le Comité de direction donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Comité de direction.

Monsieur Jérôme BERTIN

Jérôme BERTIN
Signé numériquement
par Nitro Software
Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de
Jérôme BERTIN
Date: 11/02/2026
09:44:51

Monsieur Jérôme AUDOUIT

Jérôme Audouit
Signé numériquement
par Nitro Software
Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de
Jérôme Audouit
Date: 11/02/2026
10:35:32

Monsieur Thomas CASTILLON

Thomas CASTILLON
Signé numériquement
par Nitro Software
Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de
Thomas CASTILLON
Date: 11/02/2026
09:42:04